



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON
PRÉFET DU TARN
PRÉFET DU TARN ET GARONNE

Arrêté du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Tarn et Garonne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3, R. 212-26 à R212-42 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Aveyron en date du 22 novembre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Général du Tarn en date du 11 janvier 2011 ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Tarn et Garonne ;

Vu les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées, consultées conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 25 octobre 2010 ;

Considérant que les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois ;

Considérant la disposition A9 du SDAGE Adour Garonne relative aux SAGE nécessaires ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du SAGE Tarn Amont ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,

Arrêtent

Article 1 : Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur (SAGE Viaur) correspond au bassin hydrographique de la rivière Viaur et de ses affluents, à l'exception de la partie située sur les communes de Saint Beauzély, Castelnau Pegayrols, Saint Laurent de Lévézou et Saint Léons.

Article 2 : Les communes des départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE Viaur pour partie ou totalité de leur territoire(Cf. Annexes 1 & 2).

Article 3 : La Préfète de l'Aveyron est chargée du suivi, pour le compte de l'Etat, de la procédure d'élaboration du SAGE Viaur.

Article 4 : Le SAGE Viaur doit être élaboré avant fin 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter du jour de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne et inséré sur le site internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par le périmètre.

Un avis est inséré par les soins de la structure porteuse dans deux journaux régionaux ou locaux, dans chacun des trois départements concernés.

Article 7 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 MAI 2011

la Préfète de l'Aveyron,



Danièle POLVE-MONTMASSON

la Préfète du Tarn,



Marcelle PIERROT

le Préfet du Tarn et Garonne,



Fabien SUDRY

Annexe 1 : Liste des communes situées dans le périmètre du SAGE Viaur

Département de l'Aveyron

Code INSEE	Commune
12006	ALRANCE *
12010	ARQUES *
12011	ARVIEU *
12015	AURIAK LAGAST *
12056	BARAQUEVILLE *
12026	BERTHOLENE *
12029	BOR ET BAR *
12032	BOUSSAC *
12041	CABANES
12043	CALMONT *
12045	CAMBOULAZET
12046	CAMJAC
12050	CANET DE SALARS
12054	CAPELLE BLEYS (LA) *
12057	CASSAGNES BEGONHES
12059	CASTANET *
12060	CASTELMARY
12065	CENTRES
12068	COLOMBIES
12073	COMPS LA GRANDVILLE
12075	CONNAC *
12085	CRESPIN
12307	CURAN *
12092	DURENQUE *
12102	FLAVIN *
12107	GAILLAC D'AVEYRON *
12113	GRAMOND
12021	LA BASTIDE L'EVEQUE *
12105	LA FOUILLADE *
12120	LAISSAC *
12126	LAVERNHES *
12127	LEDEGUES *
12128	LESCURE JAOLU *
12129	LESTRADE ET THOUELS *

Code INSEE	Commune
12133	LUC PRIMAUBE *
12135	LUNAC *
12137	MANHAC *
12144	MELJAC
12157	MONTROZIER *
12162	MOYRAZES *
12169	NAUCELLE
12185	PONT DE SALARS *
12188	PRADES DE SALARS
12189	PRADINAS
12194	QUINS
12196	RECOULES PREVINQUIERES *
12197	REQUISTA *
12198	RIEUPEYROUX *
12207	RULLAC SAINT CIRQ
12210	SAINTE ANDRE DE NAJAC *
12230	SAINTE JEAN DELNOUS *
12235	SAINTE JUST SUR VIAUR
12234	SAINTE JULIETTE SUR VIAUR
12253	SALLES CURAN *
12255	SALMIECH
12258	SALVETAT PEYRALES (LA)
12262	SAUVETERRE DE ROUERQUE
12266	SEGUR *
12267	SELVE (LA)
12270	SEVERAC LE CHATEAU *
12271	SEVERAC L'EGLISE *
12276	TAURIAK DE NAUCELLE
12278	TAYRAC
12283	TREMOUILLES
12285	VABRE TIZAC *
12294	VEZINS DE LEVEZOU *
12297	VIBAL (LE) *
12299	VILLEFRANCHE DE PANAT *

Département du Tarn

Code INSEE	Commune
81110	JOUQUEVIEL
81122	LA CAPELLE PINET *
81135	LAPARROUQUIAL *
81280	LE SEGUR *
81141	LEDAS ET PENTHIES *
81168	MIRANDOL BOURGNOUNAC *
81170	MONESTIES *
81172	MONTAURIOL *

Code INSEE	Commune
81180	MONTIRAT
81201	PAMPOLONNE *
81245	SAINTE CHRISTOPHE
81263	SAINTE MARTIN LAGUEPIE *
81249	SAINTE GEMME *
81292	TANUS *
81302	TREBAN
81304	TREVIEN *

Département du Tarn et Garonne

Code INSEE	Commune
82088	LAGUEPIE *

* communes dont le territoire n'est que partiellement concerné ; la limite retenue est la limite topographique du bassin versant figurée sur la carte annexée au présent arrêté.



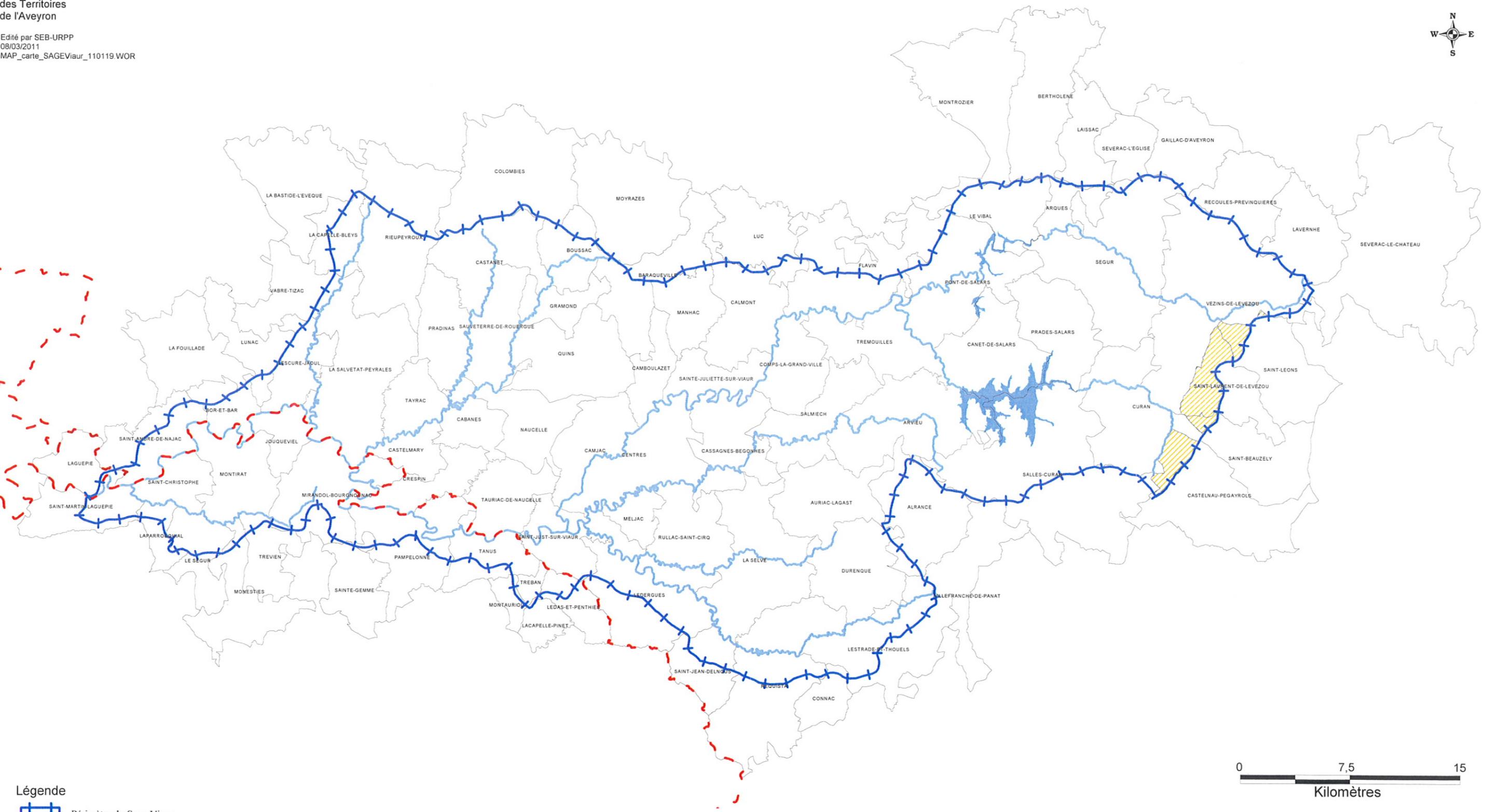
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Aveyron

Edité par SEB-URPP
08/03/2011
MAP_carte_SAGEViaur_110119.WOR

Annexe 2 : Périmètre du SAGE Viaur

mise à jour le 8/03/2011



- Légende**
-  Périmètre du Sage Viaur
 -  Zone du bassin versant du Viaur exclue du périmètre
 -  Principales rivières
 -  Plans d'eau
 -  Limites départementales
 -  Limites communales